



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392-1  
MODIFIANT DU RÈGLEMENT 392 - FIXANT LES  
TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION DES  
LOCAUX MUNICIPAUX**

**Attendu que** toutes les situations n'ont pas été prévues lors de l'adoption du règlement # 392 ;

**Attendu que** la Fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne est responsable de coordonner les événements religieux à l'église de Saint-Norbert ;

**Attendu qu'**il y a des frais reliés à la tenue de ces événements perçus par la Fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne ;

**Attendu que** certains de ces événements religieux sont suivis d'une réunion, bien souvent familiale ;

**Attendu que** de tenir ces réunions dans l'église est une belle utilisation des lieux qui se veut une salle multifonctionnelle et évite l'entretien de deux locaux ;

**Attendu que** l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés au préalable par Lise L'Heureux à la séance du conseil du 13 novembre 2017 (2017-11-252);

**Attendu que** tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Hélène Houde

Que le présent règlement soit adopté.

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

La définition suivante est ajoutée :

k) **Évènement religieux** : évènement coordonné par la Fabrique Saint-Martin-de-la-Bayonne qui, sans s'y limiter, peut être un baptême, un mariage, une funérailles, etc.

**ARTICLE 3 TARIFS DE LOCATION**

Le tableau de l'article 3 du règlement # 392 doit désormais se lire comme suit :

Description	Type de location	Salle municipale	Chalet loisirs	Église	Sacristie
Personne résidente	réunion ou autre	200 \$	75 \$	300 \$	N/D
Personne résidente	qui donne un cours	Gratuit	Gratuit	N/D	N/D
Personne résidente	Après un évènement religieux	N/D	N/D	200 \$	N/D
Personne non-résidente	réunion ou autre	250 \$	100 \$	350 \$	N/D
Personne non-résidente	qui donne un cours	Gratuit	Gratuit	N/D	N/D
Personne non-résidente	Après un évènement	N/D	N/D	250 \$	N/D

	religieux				
<b>Org.et ass. local</b>	réunion ou autre	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Org.et ass. local</b>	qui donne un cours	Gratuit	Gratuit	N/D	Gratuit
<b>Org.et ass. non local</b>	réunion ou autre	250 \$	100 \$	350 \$	N/D
<b>Org.et ass. non local</b>	qui donne un cours	Gratuit	Gratuit	N/D	N/D

À la suite du troisième paragraphe de l'article 3 du règlement # 392, on doit désormais y lire :

Toutefois, ce montant fixe de 15\$/heure ne s'applique pas à la location faite par une personne résidente pour une réunion après un événement religieux.

#### **ARTICLE 4 RÉTROACTION**

Le présent règlement, malgré la date de son entrée en vigueur, est applicable, et donc rétroactif, à toute location pour des événements tenus dès le 13 novembre 2017.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

\_\_\_\_\_  
**Michel Lafontaine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Caroline Gagnon**  
Directeur général et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement : 13 novembre 2017  
Adoption : 11 décembre 2017  
Publication : 12 décembre 2017